

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,

ET DES CULTES

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 30 Juin 1905;

Ku la délibération du conseil  
municipal de Saint-Germain-  
la-Rivière, en date du 14 Août 1905;

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts,~~

## Arrête :

### Article premier.

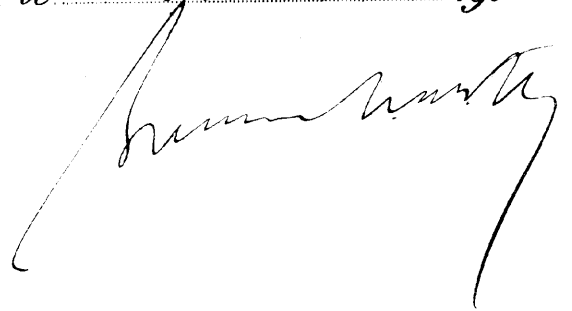
La Croix du Cimetière,  
pierre, XVII<sup>e</sup> siècle, à Saint-  
Germain-la-Rivière, (Gironde)  
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Gironde et  
au Maire de la commune de  
Saint-Germain-la-Rivière,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 29 SEP 1905 190 .



Signé : BIENVENU - MARTIN